

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2021-19	09/06/2021	Application geo-cadastre de la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges à la commune de Valentine	831
2021-20	09/06/2021	Transfert de la compétence "abattoirs" au profit de la communauté de communes coeur et coteaux du Comminges	832-833
2021-21	09/06/2021	Transfert de la compétence "construction réhabilitation et gestion de la fourrière refuge animale de Saint-Gaudens au profit de la communauté de communes coeur et coteaux du Comminges	834-834
2021-22	09/06/2021	Téléphonie mairie	836
2021-23	09/06/2021	Tarifs cantine scolaire année scolaire 2021-2022	837
2021-24	09/06/2021	Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	838-839
2021-25	09/06/2021	Mobilier école	840
2021-26	09/06/2021	Mobilier cantine	841

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Date convocation

02 juin 2021

Date affichage

02 juin 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 09 juin 2021

L'an deux mille vingt un
et le neuf juin

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET

Présents : DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. FOURMENT P. DULAC F. BAUWEN C. ZAINA F. GAY G.

STEFANI L. CAPERAN R. BACQUE G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE Gilles BAUWEN Christel
Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE
Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET
Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Georges MAURY

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Application geo-cadastre de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges à la commune de Valentine
N°2021-19

Madame le maire expose :

Vu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-40 du 18 mars
2021 approuvant la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du système d'information
géographique mutualisé entre les trois communautés de communes et prévoyant la mise à disposition de l'application
SIG « géo-cadastre » aux communes membres de la communauté de communes.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de cette application, il appartient au conseil municipal de la commune
d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG « GEO-cadastre » de la
communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à la commune.

Oùï cet exposé, au conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Objet délibération :

Transfert de la compétence « abattoirs » au profit de la communauté de communes cœur et coteaux du
Comminges
N°2021-20

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-110 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « abattoirs »,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Deux abattoirs multi-espèces (bovins, porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

- L'abattoir de Saint-Gaudens est géré par la Commune de Saint-Gaudens dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Chaque année son volume d'activité croît, étant en 2019 à un peu plus de 8000 tonnes équivalent carcasses et en 2020 à 8800 tonnes équivalents carcasses.
- L'abattoir de Boulogne Sur Gesse appartient à la Commune mais son exploitation a été cédée en 1996 à la SEDAB, société privée, dont le gérant est proche d'un départ à la retraite, sans succession ni reprise en perspective. L'abattoir de Boulogne sur Gesse est un abattoir qui a vu son activité décroître ces deux dernières années avec une activité passée au-dessous des 3000 T équivalent carcasses. Toutefois, cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et dispose d'une main d'œuvre compétente.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation qui a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

La pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été validée par le comité de pilotage de l'étude, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une synergie entre les abattoirs existants, il est pertinent que la compétence relative à ce service – l'abattage et les services accessoires - soit portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Gaudens, qui exerce actuellement la compétence « abattoir », la transfère à la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui est propriétaire des murs de l'abattoir sans pour autant exercer cette activité dans le cadre d'un service public, il est proposé que la Commune de Boulogne-sur-Gesse mette à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment, à charge pour cette dernière de porter les investissements relatifs à la rénovation de l'outil, avec le soutien des autres et établissements publics qui pourraient être intéressés par le projet.

Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne pourra s'engager qu'à la condition d'être compétente.

Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à une échéance à déterminer.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait ainsi être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 12 avril 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « Abattoirs » à la communauté de communes.
- **AUTORISE** madame le maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021



Marie NADALET
Maire

Date convocation

02 juin 2021

Date affichage

02 juin 2021

Objet délibération :

Transfert de la compétence « construction réhabilitation et gestion de la fourrière refuge» animale de Saint-Gaudens au profit de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges N°2021-21

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-111 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Le CRPM dispose par ailleurs que les communes ont l'obligation de rechercher le propriétaire de l'animal, garder l'animal pendant 8 jours ouvrés et désigner un vétérinaire sanitaire. Il prévoit enfin la capture des chats libres, leur stérilisation, ainsi que leur relâchement sur le site de capture.

Par extension à ces principes règlementaires il est reconnu d'intérêt général, le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé par la communauté de communes est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°2021-111 du 12 avril 2021. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » à la communauté de communes.
- **AUTORISE** madame le maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 09 juin 2021

L'an deux mille dix vingt un

et le neuf juin

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : ZAINA F. DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

GAY G. LABROQUERE M. CAPERAN R. STEFANI L. DULAC Fabienne
FOURMENT P. BAUWEN C.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G. BAUWEN C.

Date convocation

02 juin 2021

Date affichage

02 juin 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET

Christel BAUWEN a donné procuration à Georges MAURY

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Téléphonie mairie

N°2021-22

Madame le maire expose au conseil municipal :

La société Prosoluce propose une solution pour diminuer la facture téléphonique de la commune de Valentine. Au fil des discussions une proposition d'offre intégrerait un réseau fibre dédiée pour l'ensemble des points de contact téléphonique de la commune.

Sur le plan financier, cet investissement étalé sur 5 ans serait financé par les économies réalisées.

Au terme de ces cinq ans, l'économie ferait baisser la facture télécommunication de 50 % tout en bénéficiant d'une infrastructure performante et évolutive.

Investissement : 23 920 € HT (pose fibre dédiée et renouvellement matériel téléphonique)

Fonctionnement : 413,00 € HT par mois (abonnement + télécommunication avec un engagement sur 5 ans)

Actuellement le coût par mois est de 964 € HT par mois (facture Orange et location postes mairie)

Une demande serait faite auprès du Département : $23\,920,00 \text{ €} \times 20\% = 4\,784,00 \text{ €}$

Le coût pour la commune serait en investissement de 23 920,00 € TTC (TVA incluse).

Madame le maire propose de financer cette somme par un emprunt fait auprès d'un organisme bancaire.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et l'offre présentés
- Demande l'aide la plus élevée au Département
- Décide de couvrir la part restante, 23 920,00 € TTC par un emprunt
- Approuve le plan de financement
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables de cette opération


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021


Marie NADALET
Maire



Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Séance du 09 juin 2021
L'an deux mille vingt un
et le neuf juin
à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G..STEFANI L.
FOURMENT P. CAPERAN R.
Excusés : ARAUJO DA SILVA BACQUE G. BAUWEN C.
Absents :
Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE
Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET
Christel BAUWEN a donné procuration Georges MAURY

Date convocation
02 juin 2021

Date affichage
02 juin 2021

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :
Tarifs cantine scolaire année scolaire 2021-2022
N° 2021-23

Madame le maire expose au conseil qu'il convient de réviser les tarifs de la
restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il rappelle les prix appliqués pendant la période scolaire **2020-2021** :

Elèves : 3,70 € pour les élèves et le personnel cantine et ALAE.

Adultes : 6,40 € (professeurs, assistants, autres personnels mairie)

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à
l'unanimité :

Autorise madame le maire à établir les nouveaux tarifs soit pour l'année
scolaire **2021-2022 avec une augmentation de 2%.**

Elèves : 3,75 € pour les élèves et le personnel cantine et ALAE.

Adultes : 6,50 € (professeurs, assistants, autres personnels mairie)


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213105653-20210609-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021


Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 09 juin 2021

L'an deux mille vingt un

et le neuf juin

à 20 h 00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : ZAINA F. DUCASSE B MAURY G. GRAU J. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. STEFANI L. FOURMENT P.

GAY G DULAC F.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G. BAUWEN C.

Date convocation

02 juin 2021

Date affichage

02 juin 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET

Christel BAUWEN a donné procuration à Georges MAURY

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération : Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N° 2021-24

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien espaces verts, taille arbres, nettoyage des rues, travaux dans les locaux scolaires, arrosage des fleurs, du stade municipal, congés agents services techniques

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 2 agents contractuels supplémentaires dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 21 juin 2021 au 03 septembre 2021.



Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien dans les services techniques et de l'école à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint technique territorial

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALEY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 09 juin
L'an deux mille vingt un
et le neuf juin
à 20h00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. GRAU J. HILLAIRE N.
LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. STEFANI L.
DULAC F. GAY G.
Excusés : ARAUJO DA SILVA M BACQUE G. BAUWEN C

Date convocation
02 juin 2021

Date affichage
02 juin 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE
Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET
Christel BAUWEN a donné procuration à Georges MAURY
Léa STEFANI a été nommée secrétaire

Objet délibération :
Mobilier école
N°2021-25

Madame le maire expose au conseil qu'il convient d'équiper les salles de classe de l'école élémentaire au vu de la nouvelle organisation des classes à l'école.

Madame le maire présente les devis des tables, chaises, casiers et tableaux blancs pour un montant de :

Montant hors taxes : 3 897,35 € HT
TVA : 779,46 €
Montant TTC : 4 676,76 € TTC

et le plan de financement :

Aide du Département (50%) : 1 948,68 €
Aide de la Cté communes Cœur et coteaux du Comminges : 1 000 €
Part communale : 1 728,08 € TTC
Total : 4 676,76 € TTC

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accepte les devis pour un montant de 3 897,35 € HT soit 4 676,76 € TTC
- Demande l'aide la plus élevée au Département de la Haute-Garonne
- Demande une aide à la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges
- Accepte le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches comptables et administratives

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021


Marie NADALET
Maire



DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 12

votants : 15

Séance du 09 juin

L'an deux mille vingt un

et le neuf juin

à 20h00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. GRAU J. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. STEFANI L.

DULAC F. GAY G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M BACQUE G. BAUWEN C.

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gilles BACQUE a donné procuration à Marie NADALET

Christel BAUWEN a donné procuration à Georges MAURY

Léa STEFANI a été nommée secrétaire

Date convocation

02 juin 2021

Date affichage

02 juin 2021

Objet délibération :

Mobilier cantine

N°2021-26

Madame le maire expose au conseil municipal :

Le plan de relance de 100 milliards d'euros présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020 comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantine scolaires à hauteur de 50 millions d'euros. Ce soutien vise à aider les petites communes à investir dans leur service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles élémentaire et maternelle et éligibles en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

Le montant de l'aide varie 3 000 euros à 33 600 € en fonction d'un plafond et du nombre de repas servis.

Madame le maire présente les achats de divers mobilier cantine :

Montant hors taxes : 5 817,54

TVA : 1 163,51

Montant TTC : 6 981,05

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accepte l'achat de mobilier pour un montant de
- Demande une aide à l'Etat, à la Direction régionale ASP Occitanie dans le cadre de ce plan de relance
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches comptables et administratives

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210609-2021-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021


Marie NADALET
Maire

